

Délibération Conseil d'administration

Séance du 4 avril 2025

Délibération

n° 24-2025

Point 1

Point 1 de l'ordre du jour

Voie temporaire de promotion interne pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités : répartition par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions – Campagne 2025

Réf. réglementaire :

- *Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés*

EXPOSE DES MOTIFS :

Le décret cité en référence porte création, au titre des années 2021 à 2025, d'une voie de promotion interne temporaire pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités et pour l'accès des autres corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux maîtres de conférences aux autres corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités.

Cette voie temporaire bénéficie également aux astronomes adjoints et physiciens adjoints, notamment.

Il est rappelé que l'instauration de cette voie exceptionnelle d'accès au corps des professeurs des universités vise principalement les objectifs suivants :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique en particulier au sein des sections les moins favorisées ;
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférences expérimentés en reconnaissant leur valeur professionnelle sur l'ensemble des missions qu'ils assument et des activités qu'ils exercent ;
- Mettre en œuvre un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs.

Pour mémoire, peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès par promotion interne, auprès du chef de leur établissement d'affectation, les membres du corps des maîtres de conférences et des corps assimilés qui soit sont titulaires du premier grade (la classe normale) et ont plus de dix ans de services effectifs dans

ce grade, soit sont titulaires du deuxième grade (la hors-classe). Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. Les conditions pour se présenter à cette voie sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste des candidats dont la nomination est proposée.

La procédure de promotion interne prévoit une première étape au cours de laquelle le Conseil d'administration répartit par discipline, sur proposition du Président de l'université et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions arrêtées.

Par arrêté du 4 mars 2025 (paru le 14 mars 2025 au Journal Officiel de la République française), l'Université de Strasbourg bénéficie, au titre de l'année 2025 (pour une promotion à effet du 1^{er} septembre 2025), de 8 nouvelles possibilités de promotion au titre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités.

Les sections suivantes ont été identifiées par le ministère comme répondant aux objectifs énoncés ci-dessus :

| N° de section | Libellé de section | Ouverture 2021 - 2022 - 2023 ou 2024 | Groupe de discipline |
|----------------------|--|---|-----------------------------|
| 06ème | Sciences de gestion | OUI | Groupe II |
| 07ème | Sciences du langage phonétique :linguistiques et phonétique générales | OUI | Groupe III |
| 11ème | Langues et littératures anglaises et anglo- saxonnes | OUI | Groupe III |
| 12ème | Langues et littératures scandinaves germaniques et scandinaves | OUI | Groupe III |
| 14ème | Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes | OUI | Groupe III |
| 15ème | Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques | OUI | Groupe III |
| 16ème | Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale | OUI | Groupe IV |
| 18ème | Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art | OUI | Groupe IV |
| 19ème | Sociologie, démographie | NON | Groupe IV |
| 27ème | Informatique | OUI | Groupe V |
| 66ème | Physiologie | OUI | Groupe X |
| 67ème | Biologie des populations et écologie | OUI | Groupe X |
| 70ème | Sciences de l'éducation | NON | Groupe XII |
| 71ème | Sciences de l'information et de la communication | OUI | Groupe XII |
| 72ème | Epistémologie, histoire des sciences et des techniques | OUI | Groupe XII |
| 74ème | Sciences et techniques des activités physiques et sportives | OUI | Groupe XII |
| 85ème | Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques | OUI | Pharmacie |
| 87ème | Sciences biologiques pharmaceutiques | OUI | Pharmacie |

Il est rappelé que le repyramide des enseignants-chercheurs s'inscrit dans un cadre global, en complémentarité d'autres mesures telles l'ouverture de poste au concours sur les fondements des 3°, 4° et 5° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs, ou encore de l'attribution de Chaires de professeurs juniors.

Le Conseil d'administration est appelé à répartir par discipline (sections du CNU), sur la base de la proposition du Président de l'université figurant ci-dessous, les 8 possibilités de promotion arrêtées au titre de l'année 2025 :

| Année 2025 (8 possibilités de promotion) – Sections proposées à l'ouverture | | |
|---|------------|----------------------|
| Section | Groupe | Nombre de promotions |
| 06 ^{ème} section | Groupe II | 1 |
| 07 ^{ème} section | Groupe III | 1 |
| 11 ^{ème} et 12 ^{ème} sections | Groupe III | 1 |
| 16 ^{ème} section | Groupe IV | 1 |
| 19 ^{ème} section | Groupe IV | 1 |
| 66 ^{ème} et 68 ^{ème} sections | Groupe X | 1 |
| 70 ^{ème} section | Groupe XII | 1 |
| 74 ^{ème} section | Groupe XII | 1 |

- (1) La section 68 était initialement non ciblée par le MESR mais l'ouverture d'une promotion interne a été autorisée du fait du ratio PR/MC dans cette section, inférieur à la cible de 40 %.

Rapporteur : Madame la Présidente, Frédérique BERROD

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg répartit par discipline, sur proposition de la Présidente et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions offertes au titre de l'année 2025 dans le cadre de la voie temporaire de promotion interne pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 34 |
| Nombre de voix pour | 21 |
| Nombre de voix contre | 10 |
| Nombre d'abstentions | 3 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 avril 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT